



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-15

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA CCPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 23

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
SAINT SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
JOUCAS : M. Lucien AUBERT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230406-B-2023-15-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique,

Vu, la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a inscrit l'urgence climatique dans le code de l'énergie et fixe l'objectif d'une neutralité carbone en 2050,

Vu, le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, prévoyant l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire de plus 1000 mètres carré afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), et notamment l'article 2.1 déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies,

Vu, la délibération n°CC-2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n°CC2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon, et notamment l'action n°5 « Réduire les consommations de l'éclairage public »,

Vu, la circulaire préfectorale du 16 décembre 2022 annonçant le lancement du Fonds vert,

Considérant, qu'en sa qualité de coordinatrice de la transition énergétique à l'échelle de son territoire, la Communauté de Communes se doit d'être exemplaire sur la gestion de son patrimoine public et sur la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, en particulier concernant l'énergie,

Considérant, le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Réhabilitation du parc d'éclairage public de la CCPAL	Travaux : 252 000 € Remplacement de 300 têtes de candélabre par de l'éclairage à LED	Etat (Fonds vert) : 80%	201 600 €
	Mise en place d'une gestion centralisée des points lumineux permettant les coupures ou les abaissements point par point	Autofinancement : 20 %	50 400 €
TOTAL	252 000 €	TOTAL	252 000 €

Le Président propose de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement des travaux de réhabilitation du parc d'éclairage public de la Communauté de communes par la mise en place de têtes LED et d'une centralisation,

Sollicite, une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour un montant de 201 600 euros,

Donne mandat, au Président ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 19/04/2023

